

SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq Juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le vingt-neuf juin, se sont réunis à la mairie en séance publique, sous la présidence de Régis Forveille, Maire.

Etaient présents : Mesdames et messieurs : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, adjoint(e)s, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuve, Samuel Bonnabesse .

Madame Julie FOUCTEAU est élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 6 Juin 2023.

intervention du partenaire « La Clé des Liens » représentée par Madame Dolgoff chargée de l'étude portant sur le devenir du bâtiment de l'EHPAD.

« La clef des liens » est une association loi 1901 qui poursuit trois objectifs :

- Lutter contre l'isolement des seniors en recherchant des logements adaptés à loyer modérés en agglomération,
- Proposer une expertise aux collectivités locales et aux propriétaires de biens immobiliers pour identifier les demandes et les besoins de la population et apporter des propositions,
- Accompagner les porteurs de projet de construction de leurs projets.

Madame Dolgoff présente le résultat de l'étude commandée à l'association « la Clef des liens » sur le devenir de l'Ehpad avec trois scénarios :

- 1) Accompagnement de la commune pour la mise en vente du bâtiment, estimé à 190.000 € par les services du domaine.

Dans cette option, deux choix se présentent à la commune :

- a) Réaliser une enchère en ligne avec l'accompagnement d'un partenaire spécialisé, en intégrant ou pas un cahier des charges à respecter pour le devenir de l'usage du bâtiment.
- b) Proposer une vente en lots viabilisés avec un cahier des charges, déposé chez le notaire, auquel les acheteurs doivent se conformer. Ce qui entraîne des travaux à la charge de la commune auxquels il faut ajouter la rémunération de l'association à hauteur de 6 à 7% du fruit des ventes.

- 2) Etude technique du bâtiment et analyse des besoins du territoire.

L'association a constaté une forte demande de logements temporaires pour les saisonniers sur Vitré et Fougères dans un rayon de moins de 20 kilomètres dont Juvigné fait partie.

L'étude réalisée en 2017 montre le souhait des personnes de 80 ans et plus de rester chez elles. D'où la recommandation de réfléchir à la mise en place d'un projet d'habitat intermédiaire, c'est-à-dire hors Ehpad ou foyers logements.

Concernant le bâtiment, l'association a travaillé sur la possibilité de créer un pôle immobilier multi-activités avec 4 lots viabilisés : 1 lot salle d'animation familiale avec cuisine, 1 lot services tertiaires pour l'ADMR et autres salles multi-activités, un lot de logements temporaires et un lot logement seniors.

Dans ce cas, après travaux estimés à 2.400.000 € HT, la surface à vendre serait de 3200 M2, l'association se chargeant de trouver des investisseurs. S'y ajouterait les travaux extérieurs comme les parking. L'idée serait de vendre le bâtiment à un investisseur qui se chargerait de réaliser les travaux selon un cahier des charges à respecter et rédiger avec l'aide de l'association.

3) Etude sur le chiffrage d'une déconstruction totale

Il est très difficile d'estimer le coût d'une déconstruction car les frais de désamiantage, qui dépendent de l'usage qui sera fait du bâtiment, n'ont pas été chiffrés. Donc, la déconstruction est estimée à 300.000 € HT, plus 12% pour le maître d'œuvre, la TVA et le désamiantage.

Cette étude va être diffusée aux élu(e)s afin de pouvoir prendre le temps de réfléchir au choix à retenir.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la récente visite d'élus et d'agents du Conseil Départemental à l'EHPAD. En effet, dans le cadre de sa politique d'aide à l'enfance, le Conseil Départemental souhaite créer un lieu d'accueil pour les mineurs non-accompagnés. Ses représentants visitent donc plusieurs bâtiments vacants en Mayenne afin de choisir le lieu le plus adapté. Le Conseil départemental informera la commune de sa décision à la fin de l'été mais cette visite informelle est loin d'être à prendre comme un engagement ferme du département. Le Conseil municipal aura alors à décider du devenir du bâtiment au cours de l'automne ainsi que de l'opportunité ou non de faire une réunion publique.

30-5-0723 : Autorisations spéciales d'absences

Monsieur le maire expose que les agents communaux sont parfois amenés à demander à s'absenter suite à divers évènements familiaux (enfant malade, décès, mariage, ...) pour lesquels une autorisation spéciale d'absence (ASA) est possible moyennant des préavis et remise de justificatifs. Afin de clarifier ces motifs et temps d'absences, il est proposé au Conseil municipal d'adopter strictement la liste votée par le comité technique du CDG 53 suite à ses réunions du 9 mars 2007 et du 16 juin 2017 qui sera jointe à la présente délibération. Cette liste est inspirée des règles coutumières des administrations de l'Etat.

Il est précisé qu'en cas de modification, il faudrait alors solliciter le comité technique. Par ailleurs, ces autorisations d'absences pour évènements familiaux sont délivrées sous réserve des nécessités de service et peuvent également être octroyées aux contractuels.

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants : Présents : 14, votants : 14; POUR : 12 : Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Alain Dupont, Brigitte Gilles, Jérôme Poignand, Laetitia Lefeuvre, Samuel Bonnabesse. CONTRE : Julie Foucteau, ABSTENTION : Régis Forveille, le Conseil municipal adopte la liste des autorisations spéciales d'absences adoptée par le comité technique du CDG53 suite à ses réunions du 9 mars 2007 et du 16 Juin 2017 jointe à la présente délibération.

31-5-0723 : Emploi saisonnier d'adjoint technique 2023 : modification de la durée

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 6 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet, affecté au service espaces verts, pour une durée de quatre mois allant du 1^{er} Avril au 31 Juillet 2023.

Cependant, au vu de la charge de travail de ce service et de l'organisation des congés pris par les agents, il est souhaitable de prolonger ce contrat d'un mois.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prolonger l'emploi saisonnier d'adjoint technique d'un mois, soit jusqu'au 31 Août 2023 inclus, les autres clauses du contrat restant inchangées,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant n°2. (Pour info, l'avenant 1 concernait la modification de la rémunération suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} mai et ne nécessitait pas de délibération).

32-5-0723 : Vacance du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe : grades possibles et ouverture aux contractuels

Monsieur le Maire rappelle que le poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 8 mars 2023, chargé de la médiathèque, de la promotion touristique et de la communication est vacant depuis le 16 juin 2023 suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire. Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé au Conseil municipal de recruter un(e) agent(e) sur les grades suivants, à compter du 1^{er} octobre 2023 : Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe par voie de mutation ou de recrutement externe et d'ouvrir cet emploi aux contractuels en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires disposant des compétences nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce recrutement.

33-5-0723 : Création d'un emploi d'adjoint technique à temps incomplet annualisé 25/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 Juillet 2022, le Conseil municipal a décidé de créer un emploi d'adjoint technique non permanent à temps incomplet annualisé 12h50/35^{ème} affecté au service périscolaire, à compter du 1^{er} Septembre 2022. Cependant, au bout d'un an, la commune doit délibérer sur la pérennisation de cet emploi, sans possibilité de le prolonger de façon temporaire. En effet, le législateur a considéré qu'une année était suffisante pour savoir si cet emploi est nécessaire ou non. Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant les besoins générés par l'accueil de loisirs, le service périscolaire pour la garderie pendant les mercredis et les petites vacances, les remplacements des ASEM et le ménage de l'espace périscolaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi d'adjoint technique à temps incomplet annualisé 25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023
- D'AUTORISER le maire ou la première adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

34-5-0723 : Accueil de loisirs : devenir de la convention de partenariat avec Familles rurales

Madame Magalie Pouriel, 3^{ème} adjointe chargée de la jeunesse, rappelle que, depuis une quinzaine d'années, la municipalité a délégué la compétence jeunesse pour les temps extrascolaires à l'association Familles Rurales qui a parfaitement répondu aux attentes de la collectivité en développant et en structurant le service.

La convention de partenariat actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement ou non de cette convention. En cas de refus, la commune devra reprendre la gestion complète du service jeunesse. Des négociations auront alors lieu au cours des prochains mois pour faciliter le transfert des contrats de travail en cours et pour la mise à jour du lien financier entre la municipalité de Juvigné et l'association Familles Rurales. Les élus, réunis en séminaire sur le thème de l'organisation des ressources humaines de la commune, ont souhaité ne pas renouveler la convention et, par voie de conséquence, reprendre complètement en charge le service jeunesse. Les élus ont en effet considéré que l'organisation multi partenariale mise en place est devenue très complexe à gérer au fur et à mesure du développement du service. De plus, le service jeunesse pourrait continuer à se développer dans les prochaines années. Cependant, une prolongation de la convention de quelques mois pourrait être nécessaire afin de mener à bien toute la transition administrative qui va être complexe.

Après en avoir délibéré, Jérôme Poignand et Christelle Le Guyader ayant quitté la salle sans participer au vote, suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Votants : 12 ; POUR le renouvellement de la convention avec familles rurales : 0 ; CONTRE : 10 : Régis Forveille, Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, Cindy Marsollier, Benoît Pharis, Julie Foucteau, Alain Dupont, Brigitte Gilles ; ABSTENTION : 2 : Laetitia Lefeuvre et Samuel Bonnabesse.

Le conseil municipal, DECIDE :

- De charger Monsieur le Maire ainsi que la 3^{ème} adjointe, chargée de la jeunesse, de mener les discussions avec l'Association Familles Rurales dans le sens du non renouvellement de la convention,
- D'autoriser le maire ou la 3^{ème} adjointe à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

35-5-0723 : Rénovation de l'église : Lot 1 : maçonnerie-avenant N°1

Monsieur Bruno Bouvier, 2nd adjoint chargé des bâtiments, expose que concernant les travaux en cours sur l'église, divers désordres, auparavant invisibles, ont été constatés lors de la dépose de la couverture, à savoir :

. Lot 1 : maçonnerie

→ Pierre fracturée et descellée avec donc de la maçonnerie de rempanage à prévoir,

→ Une assise de la chevronnière qui est fracturée et est à remplacer,

→ 90% des enduits étant soufflés, il est nécessaire de les purger pour des raisons de sécurité et de les refaire pour pérenniser la solidité du mur.

Le devis établi par l'entreprise Grevet s'élève à 38.153,88 € HT. Le marché qui était de 131.032,78 € HT, dont 75.859,55 € HT pour la tranche ferme et 55.173,22 € HT pour la tranche optionnelle, serait donc porté à 169.186,66 € HT dont 114.013,43 € HT pour la tranche ferme et 55.173,23 € HT pour la tranche optionnelle. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, considérant que la réparation des désordres constatés est un préalable indispensable à la poursuite des travaux en cours, DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avenant n°1 pour un montant de 38.153,88 € HT,
- D'AUTORISER le maire ou la première adjointe à le signer.

Par ailleurs, Monsieur Bouvier indique que le maire de la Baconnière pourrait proposer à la commune de récupérer, par le biais d'une convention de mise à disposition gratuite, divers objets ou mobilier restés dans l'église de la Baconnière, sur le point d'être détruite, dont la chaire. Monsieur le maire, vu la charge de travail des employés communaux, considère que la commune pourrait éventuellement recueillir les objets ou le mobilier que les employés communaux de la Baconnière auraient pu retirer de leur église.

36-5-0723 : Acquisition d'une partie d'un bien immobilier en centre bourg à l'euro symbolique

Monsieur le Maire expose que, suite à un échange téléphonique, le propriétaire d'un bien immobilier présentant des problématiques de sécurité, situé en cœur de bourg, propose de vendre à la commune une partie de sa propriété, cadastrée section AB n°221 située au 6 rue de la Croixille, pour le prix symbolique d'un euro.

Le Conseil municipal, suite à une étude du CAUE, avait déjà réfléchi par le passé à l'opportunité ou non d'exercer son droit de préemption sur ce bien en cas de vente. Ce projet est lié à la volonté des élus de développer la politique touristique du village notamment en créant, au cours des prochaines années, un circuit piétonnier. Ainsi, la bâtisse qui serait acquise, aurait vocation à être déconstruite pour créer une allée piétonne entre les jardins du presbytère et le musée. Ce projet pourrait également mettre en valeur la bâtisse patrimoniale du presbytère qui a vocation à être rénovée dans les prochaines années.

Le propriétaire propose à la commune d'acquérir ce bien, de prendre en charge les dépenses afférentes à l'acquisition dont les frais de géomètre, de notaire et d'actes divers.

Cependant, la principale dépense concernera la démolition. Afin d'alléger le budget communal où des dépenses importantes sont déjà prévues en 2024, Monsieur le maire propose de solliciter la commission administrative du CCAS afin de savoir si elle sera d'accord pour acquérir ce bien et procéder à la démolition. En effet, le CCAS est déjà propriétaire du foncier et des logements voisins. Suite à la question posée par Julie Foucteau sur les besoins de travaux des logements actuels du CCAS, Monsieur le maire répond que les logements du CCAS ont été rénovés et sont tous entretenus régulièrement. Samuel Bonnabesse se demande si cet achat serait cohérent avec les missions du CCAS ? Suite à un vote à main levée qui donne les résultats suivants : votants 14 ; Pour proposer cet achat au CCAS : 8 : Régis Forveille, Michèle Gilles, Bruno Bouvier, Magalie Pouriel, Mickaël Buchard, Alain Dupont, Benoît Pharis, Cindy Marsollier ; CONTRE : 2 : Samuel Bonnabesse, Laetitia Lefevre ; ABSTENTION : 4 : Jérôme Poignand, Brigitte Gilles, Christelle Le Guyader, Julie Foucteau. Monsieur Forveille se charge de réunir le CCAS afin de lui poser la question. La délibération est donc repoussée à une prochaine réunion de conseil quand le CCAS aura pu faire connaître sa réponse. Monsieur Forveille rappelle que la démolition pourrait également avoir un grand intérêt pour faciliter l'accueil de l'arrivée des boucles de la Mayenne prévue en 2025.

37-5-0723 : Nomination d'un référent déontologie

Monsieur le maire expose que, la loi de Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 8/02/22, dite Loi 3DS, prévoit que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes de déontologie consacrés par la charte de l'élu local de 2015. Ce déontologue ne peut pas être un élu municipal. En conséquence, l'Association des Maires a recherché des personnes ayant la qualification nécessaire et pouvant accepter d'exercer cette fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023, Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Emilie Moysan-Jeannard, Docteur en droit public de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Maître de conférences HDR à l'Université du Mans, directrice adjointe de la Chaire droit et transitions sociétales, responsable du parcours Sciences politiques de la faculté de droit de Laval est nommée en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultation

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

38-5-0723 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie.

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Juvigné au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Juvigné à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025 et des marchés suivants,
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement,
- D'approuver la prise en charge par la commune de Juvigné des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention,
- D'autoriser le maire ou la première adjointe à signer, au nom et pour le compte de Juvigné la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

39-5-0723 : Adressage La Duchais

Monsieur le maire expose que lors de la réalisation de l'adressage en 2019, le bâtiment situé sur la parcelle ZR 54 au lieu-dit «La Duchais» n'avait pas reçu de numéro, n'ayant pas été considéré comme une maison d'habitation. Or, le permis de construire ayant été repris, il est nécessaire d'attribuer un numéro à cette habitation en cours d'aménagement.

Au vu de la numérotation existante, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le tableau ci-dessous :

Parcelle	Ancienne adresse	Nouvelle adresse
ZR 54	La Duchais	1, La Duchais

En effet, sans ce numéro, les nouveaux propriétaires ne pourraient pas bénéficier de l'installation de la fibre.

Questions diverses :

Rapporteur : Régis FORVEILLE

- Bilan des subventions sollicitées en 2023 :

A ce jour, la commune a obtenu 118.845,40 € mais il manque encore 117.154 € par rapport aux prévisions. Le budget lotissement a également obtenu une subvention de 16.383 € pour la modification des réseaux générés par la construction des logements de Mayenne habitat.

- Recyclerie :

Dans le cadre du nettoyage de l'intérieur des locaux de l'EHPAD et de la maison Vettier, la nouvelle recyclerie d'Ernée souhaiterait récupérer des éléments du mobilier. Cette démarche écologique destinée à recycler des objets devrait également permettre à l'entreprise de nettoyage de passer moins de temps à nettoyer et donc de facturer une somme moins importante pour sa prestation. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

Samuel Bonnabesse demande si l'association est bien assurée au cas où l'un des bénévoles se blesserait ? Monsieur le maire indique qu'une attestation d'assurance sera demandée aux responsables et qu'un inventaire des éléments récupérés sera sollicité.

- Terrain Foot5 :

Pour information, la commune a reçu, ce jour, le courrier d'engagement du Conseil Départemental de la Mayenne concernant l'aménagement d'un terrain de Foot5 au stade des Rochers.

L'emplacement exact sera à définir en septembre, après un échange avec les services techniques du département, de TE53 pour une éventuelle couverture en panneaux photovoltaïques, le club de foot et les élus municipaux.

Rapporteur : Michèle GILLES

- Jury communal du fleurissement :

Le jury communal a fait le tour du village pour désigner les lauréats des prix du fleurissement en 2023. Face à la diminution du nombre d'habitants qui s'engage dans un fleurissement remarquable, le jury a décidé de supprimer les différentes catégories et de primer de manière générale les plus beaux fleurissements du bourg. Par ailleurs, l'exposition des photos de Loïc Médard a été installée. Les premiers retours sont très bons.

- Arrivée d'un groupe de Polonais :

L'association « Les Amis de Chocianow » accueillera une quinzaine de Polonais en juillet. Cette visite portée par l'association se fait en dehors du cadre du jumelage porté traditionnellement par la municipalité en partenariat avec l'association.

- Bulletin municipal :

La distribution est fixée du 6 au 9 septembre. Julie Foucteau propose de reprendre la tournée de Mickaël Gilbert.

- « Les loups de l'Ouest » :

Une association Juvignéenne, spécialisée dans la reconstitution de combats de viking et médiévaux, va utiliser la salle omnisports et le dojo pour ses entraînements.

- Stade :

Les travaux de rénovation des vestiaires ont débuté et devraient se terminer courant juillet avant la reprise des entraînements du club de football.

- Gym douce :

L'association « Gym Volontaire », dans le cadre du projet d'animation « bien vieillir », a proposé des cours de gymnastique douce destinés aux 60 ans et plus. La récente démonstration a beaucoup plu. Les cours seront mis en place à partir de septembre au dojo, avec l'accord du judo club d'Ernée.

Rapporteur : Bruno BOUVIER

- Commission bâtiment :

Monsieur Bouvier donne le compte-rendu de la réunion du 27 Juin. La commission a visité les îlots Vettier et Vilfeu et l'église. Un autre devis va être demandé pour le débroussaillage de l'îlot Vettier. La commission va réfléchir sur la possibilité d'aménager plusieurs lots sur les parcelles de l'îlot Vettier. La maison, bien qu'en mauvais état, est saine et pourrait être remise en état pour être vendue.

-Salle omnisport :

L'entreprise Paumard a fait les réparations mais il y a encore des fuites. Monsieur Bouvier va vérifier si les travaux effectués correspondent au devis.

- Bilan énergétique :

Le Conseiller en Energie Partagée de la Communauté de Communes a présenté un premier bilan de l'étude énergétique réalisée sur les bâtiments communaux. La priorité sera à donner à l'école. Cependant, la consommation communale, soit 230 Kw/an/habitant est inférieure à la moyenne nationale qui s'élève à 384kw/an/habitant, ce qui est un bon résultat.

Rapporteur : Magalie POURIEL

- Conseil d'école :

Avec 116 élèves, les effectifs de l'école sont stables et sont même en croissance pour les classes maternelles, ce qui est rassurant pour l'avenir de l'école. De nombreux projets autour du sport ont été proposés cette année et continueront d'être proposés l'an prochain, autour du cirque et du thème des jeux olympiques.

-Argent de poche :

Les chantiers argent de poche auront lieu les 11, 12 et 13 Juillet.

- Médiathèque :

L'atelier d'écriture va être repris par Josette Mauger, suite au prochain départ de Nathalie Coulange.

Rapporteur : Mickaël BUCHARD

- Travaux voirie :

Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise Chapron sont terminés et se sont déroulés dans de bonnes conditions. Cependant, suite à un problème de planning, une petite partie du PATA qui avait été envisagée, ne pourra être réalisée que l'année prochaine.

- Lotissement des Rocher - Logements Mayenne Habitat :

Les travaux de réaménagement des réseaux et le terrassement ont commencé. Les maisons devraient être terminées dans un an et devraient accueillir en priorité des personnes retraitées.

M Antoine CAPLAN, viendra rencontrer les élus qui le souhaitent, le lundi 10 juillet à 18h00 à la mairie, dans le cadre de sa campagne électorale.

Mme Elisabeth DOINEAU, sénatrice, viendra rencontrer les élus qui le souhaitent, le vendredi 28 juillet à 9h00 à la mairie, dans le cadre de sa campagne électorale.

M Guillaume CHEVROLLIER, sénateur, viendra rencontrer les élus qui le souhaitent, le vendredi 28 juillet à 17h00 à la mairie, dans le cadre de sa campagne électorale.

Pour conclure, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les récents incidents en France. Il se déclare très choqué par les récentes émeutes et agressions d'élus dans certaines villes de France. Il tient également à rendre hommage à Jean-Claude Havard, ancien élu de Chailland, récemment assassiné.

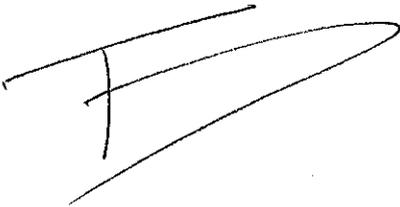
Le prochain Conseil municipal est fixé au mardi 5 septembre à 20h00.

Le Maire,

La secrétaire de séance

Régis FORVEILLE

Julie FOUCTEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a prominent vertical stroke and several sweeping horizontal and diagonal strokes.A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping horizontal and diagonal strokes.

Publié le 6 Septembre 2023